

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 208

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO

OBJET

Contrat Unique d'Insertion (CUI) : avenant n°2 à la Convention Annuelle d'Objectifs
et de Moyens (CAOM) Etat/Département 2016 prévoyant un contingent
supplémentaire de contrats CUI-CAE

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317375**

PRESENTATION

Les Etats Généraux de Provence ont confirmé l'Emploi comme l'une des préoccupations premières des habitants de notre département. Le Département a donc décidé d'en faire une priorité pour construire la Provence de demain.

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un outil majeur à la disposition du Service Public de l'Emploi. Ce dispositif permet une première embauche ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Les Départements qui le mettent en œuvre augmentent le taux de recrutements des bénéficiaires du RSA.

Rappel du principe : l'employeur volontaire pour recruter une personne allocataire du RSA dans le cadre des contrats aidés mobilisés par les Départements bénéficie d'une aide financière partagée entre l'Etat et les Conseils départementaux facilitant ainsi le retour à l'activité professionnelle de l'allocataire. Un allègement ou une exonération de charges peut aussi être appliqué.

Chaque année, le rythme de prescription est élevé dans les Bouches-du-Rhône avec près de 5000 demandes d'aides signées auxquelles il faut ajouter plus de 800 aides aux postes pour les allocataires recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

La Collectivité accroît son effort afin d'apporter une solution d'insertion professionnelle au plus grand nombre de bénéficiaires du RSA, ainsi la campagne de promotion du dispositif CUI a permis une augmentation des prescriptions de CAE et il convient de constater qu'à moins de 2 mois de la clôture de l'exercice, près de 3 900 demandes d'aide sont prescrites sur les 3 600 attendues à cette date pour le CUI CAE.

Aussi il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} décembre 2016, l'enveloppe initiale des 4 250 contrats CAE (Contrat Accompagnement Emploi - volet non marchand du CUI) autorisée par la CAOM (Convention Annuelle d'objectifs et de Moyens) signée avec l'Etat (Délibération n°147 – CP du 11/12/2015) et confirmée par son avenant n°1 (Délibération n°81 – CP du 13/07/2016).

OBJET DU RAPPORT

L'objet de ce rapport consiste à proposer par avenant le cofinancement d'un contingent supplémentaire de 250 contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) afin de prévenir un dépassement éventuel de l'enveloppe et de permettre de maintenir la dynamique de prescription en évitant toute rupture en début d'année pour les personnes dont le contrat arrivera en renouvellement au 1^{er} janvier 2017. Le nombre de contrats à réaliser s'établirait donc pour l'année 2016 à 4 500 CAE.

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à l'avenant annexé au présent rapport, l'action sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Annexe 1

**AVENANT n°2
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX
DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES
ENGAGEMENTS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET DE L'ETAT
ANNEE 2016**

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 21 créant un contrat unique d'insertion et prévoyant la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le département ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs aux contrats uniques d'insertion ;

Vu la loi N° 2012 -1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012 -1210, 2012 – 1211 du 31 octobre 2012 et les circulaires d'application relatifs aux Emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté n°2015 - 79 du 8 octobre 2015 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion ;

Vu l'article L 5132-3-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 16 décembre 2016.

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Et

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine

VASSAL, Présidente du Conseil départemental dûment habilitée à cet effet par délibération du 16 décembre 2016

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En créant le contrat unique d'insertion (CUI), la loi du 1er décembre 2008 permet à l'Etat et aux départements de mettre en œuvre un instrument unique d'insertion professionnelle.

Le CUI constitue un outil majeur permettant aux bénéficiaires du revenu de solidarité active notamment, de s'inscrire dans un parcours d'insertion dynamique améliorant leurs possibilités de retrouver ou d'accéder à un emploi.

En créant le dispositif emploi d'avenir (EAV), adossé au support juridique des Contrats Uniques d'Insertion, la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet à l'Etat et aux Départements de mettre en œuvre un dispositif spécifique orienté vers les jeunes de moins de 26 ans (ou 30 ans s'ils sont reconnus handicapés) peu qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les signataires de la présente convention, en finançant le Contrat unique d'insertion et l'Emploi d'avenir et en s'engageant résolument dans leur mise en œuvre, entendent contribuer à favoriser l'insertion durable des personnes bénéficiaires du RSA en dynamisant leur parcours d'insertion.

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'objectif d'entrées dans les contrats CUI CAE pour l'année 2016.

Article 2 : *l'article 1-1-2 « Objectifs d'entrées en CUI » est ainsi modifié :*

Le volume des entrées en CUI CAE et CUI CIE ainsi que les paramètres de prise en charge sont les suivants :

	CUI CAE	CUI CIE
Nombre de contrats cofinancés Etat/Département	4 500 selon un cadencement de l'ordre de 2125 pour le 1 ^{er} semestre et 2 375 pour le second semestre	3 000 selon un cadencement de l'ordre de 1000 pour le 1 ^{er} semestre et 2000 pour le second semestre
Taux de prise en charge	90% pour un BRSA ou 95% pour un BRSA domicilié en QPV du salaire brut base smic. L'aide est plafonnée à 26 heures hebdomadaires	47% sans plafonnement et dans la limite de la durée légale du travail

--	--	--

Article 3 : les autres articles restent inchangés.

A Marseille, le :

**Pour l'Etat
Le Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental**

Monsieur Stéphane BOUILLON

Madame Martine VASSAL